FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	MASTER ECO V 0W-20
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Code de produit	RP_0004D

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Les applications automobiles.
Utilisations déconseillées	Toutes autres utilisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe	REPSOL LUBRICANTES Y ESPECIALIDADES, S.A.
Adresse	Méndez Álvaro, 44 28045 - MADRID, Spain
Téléphone	+34 917538000 /+34 917538100
Fax	+34 902303145
Adresse e-mail	FDSRLESA@repsol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Carechem 24	+33 1 72 11 00 03 / +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) Nº 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention	Non affecté.
Intervention	Non affecté.
Stockage	Non affecté.
Élimination	Non affecté.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette	EUH208 - Contient C14-16-18 Alkylphénol. Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
2.3. Autres dangers	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Veuillez vous référer aux articles 5, 6 et 7 de cette fiche signalétique pour obtenir des informations sur d'autres dangers, différents des dangers des classifications mais qui peuvent contribuer à la dangerosité générale du produit.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	50 - 60	64742-54-7 265-157-1	01-2119484627-25-XXXX	649-467-00-8	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					L
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	2,2 - 3,7	72623-86-0 276-737-9	01-2119474878-16-XXXX	649-482-00-X	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					L
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	2,2 - 3,7	72623-87-1 276-738-4	01-2119474889-13-XXXX	649-483-00-5	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					L
Bis(nonylphényl)amine	1,3 - 2,7	36878-20-3 253-249-4	01-2119488911-28-XXXX	-	
Classification : Aquatic Chronic 4;H413					
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	0,1 - 1,4	64742-65-0 265-169-7	01-2119471299-27-XXXX	649-474-00-6	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					L
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	0,1 - 1,4	64742-56-9 265-159-2	01-2119480132-48-XXXX	649-469-00-9	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					L
Huiles de paraffine (produit pétrolier), lourdes à déparaffinage catalytique	0,1 - 1,4	64742-70-7 265-174-4	01-2119487080-42-XXXX	649-477-00-2	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					L
C14-16-18 Alkylphénol	< 0,15	1190625-94-5 931-468-2	01-2119498288-19-XXXX	-	
Classification : Skin Sens. 1B;H317, STOT RE 2;H373					

Remarques sur la composition Méthode d'essai IP346 basée sur l'extrait DMSO des substances de type huiles de base : < 3,0 %.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.
Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation. Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Combustion en cas de feu.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de zinc. Oxydes de phosphore.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Suivre les procédures standard d'urgence. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Vérifier la mise en place de systèmes de travail sécuritaires ou d'organisations équivalentes pour la gestion des risques. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Les applications automobiles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Bis(nonylphényl)amine (CAS 36878-20-3)			
Long terme, systémique, cutanée	2,5 mg/kg pc/jour	400	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,25 mg/kg pc/jour	400	Toxicité à dose répétée
bis[O-(6-méthylheptyl)]-bis[O-(sec-butyl)]-bis(dithiophosphate) de zinc (CAS 93819-94-4)			
Long terme, systémique, cutanée	0,29 mg/kg pc/jour	240	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	2,11 mg/m3	60	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,24 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)			
À long terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m3		Toxicité à dose répétée

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)

À court terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Bis(nonylphényl)amine (CAS 36878-20-3)			
Long terme, systémique, cutanée	5 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée
bis[O-(6-méthylheptyl)]-bis[O-(sec-butyl)]-bis(dithiophosphate) de zinc (CAS 93819-94-4)			
Long terme, systémique, cutanée	0,58 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	8,31 mg/m3	30	Toxicité à dose répétée
C14-16-18 Alkylphénol (CAS 1190625-94-5)			
Long terme, systémique, cutanée	0,3 mg/kg	300	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,17 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)			
À long terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
À court terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée
Mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (CAS 125643-61-0)			
À court terme, Systémiques, Cutanée	20 mg/kg	100	Toxicité à dose répétée
Court terme, locale, cutanée	1 mg/cm2	20	Toxicité aiguë
Long terme, locale, cutanée	0,006 mg/cm2	72	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	0,22 mg/kg pc/jour	180	Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Bis(nonylphényl)amine (CAS 36878-20-3)			
Eau de mer	0,041 mg/l	100	
Eau douce	0,412 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	0,1 mg/kg	1000	
Sédiments (eau douce)	1 mg/kg	100	
bis[O-(6-méthylheptyl)]-bis[O-(sec-butyl)]-bis(dithiophosphate) de zinc (CAS 93819-94-4)			
CNTP	100 mg/l	100	
Eau de mer	4,6 µg/L	10000	
Eau douce	4 µg/L	100	
Empoisonnement secondaire	10,67 mg/kg	300	Orale
Rejets intermittents	21 µg/L	100	
Sédiments (eau de mer)	0,001 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	0,012 mg/kg		
Sol	0,005 mg/kg		
C14-16-18 Alkylphénol (CAS 1190625-94-5)			
CNTP	100 mg/l	10	
Eau de mer	0,01 mg/l	10000	
Eau douce	0,1 mg/l	1000	
Empoisonnement secondaire	3,3 mg/kg	300	Orale
Sédiments (eau de mer)	426,62 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	4266,16 mg/kg		
Sol	852,58 mg/kg		
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
Empoisonnement secondaire	9,33 mg/kg		Orale
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)			
Empoisonnement secondaire	9,33 mg/kg		Orale
Mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (CAS 125643-61-0)			
CNTP	10 mg/l	10	
Eau de mer	0 mg/l	10000	
Eau douce	0,004 mg/l	1000	
Empoisonnement secondaire	0,033 mg/kg	90	Orale
Sédiments (eau de mer)	23,3 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	233 mg/kg		
Sol	189 mg/kg		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Le choix de l'équipement de protection individuelle le plus approprié dans chaque cas dépend, entre autres facteurs, de la nature du travail à effectuer et des conditions dans lesquelles il est effectué. Pour ce faire, il faut tenir compte des analyses de risques pertinentes et consulter le responsable de la sécurité et/ou les fournisseurs d'équipements, si nécessaire, pour faire le bon choix. Dans tous les cas, l'équipement doit être conforme aux normes CEN en vigueur. Les travailleurs qui utilisent ces équipements doivent avoir reçu la formation nécessaire à l'utilisation de ceux-ci.
Protection des yeux/du visage	Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Pour manipuler ce produit, portez toujours des gants de protection résistant aux produits chimiques et conformes à la norme EN 374. Respectez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et lavez les gants à l'eau et au savon avant de les enlever. Évaluez les conditions de travail et consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations sur le type de gant le plus adapté à chaque tâche et sur les spécifications requises en matière de matériau, d'épaisseur et de temps de percée. L'utilisation de gants de type B conformément à la norme EN 374 est recommandée comme protection minimale contre les contacts intermittents ou les éclaboussures. Consultez votre fournisseur pour trouver l'option la plus appropriée pour le produit en question. Les exigences de la norme EN 388 doivent être prises en compte pour les applications impliquant des risques mécaniques avec un risque d'abrasion ou d'incision. Les exigences décrites dans la norme EN 407 doivent être prises en considération pour les tâches impliquant des risques thermiques.
- Autres	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation d'huile nébulisée, un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2) peut être porté. Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante. Le choix du respirateur adéquat doit être effectué par un professionnel qualifié.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables. Les produit ne doit pas atteindre l'environnement par les eaux usées ou les égouts. Les mesures à prendre en cas de diffusion accidentelle peuvent être trouvées dans la section 6 de cette fiche signalétique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	2,5 max.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	-45 °C (-49 °F)
Point d’ébullition ou point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Inflammabilité	Combustion en cas de feu.

Limites inférieure et supérieure d’explosion

Limite d'explosivité inférieure (%)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Limite d’explosivité – supérieure (%)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Point d'éclair	> 200 °C (> 392 °F)
Température d'auto-inflammabilité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Température de décomposition	Sans objet, le produit n'est pas instable.
pH	Le produit est insoluble dans l'eau.
Viscosité cinématique	8,1 mm²/s (100 °C (212 °F)) 41 mm²/s (40 °C (104 °F))
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble (< 0,1%)
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet, le produit est un mélange.
Pression de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité et/ou densité relative	
Densité	0,844 g/cm³
Densité relative	0,844
Densité de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Caractéristiques des particules	Sans objet, le produit est un liquide.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation.	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.
Symptômes	L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit	Espèce	Résultats d'essais
MASTER ECO V 0W-20 (CAS Mélange)		
Aiguë		
Cutané		
ETA		> 5000 mg/kg
Orale		
ETA		> 5000 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-56-9)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation.		
Aérosol		
CL50	Rat	2,18 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-65-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Inhalation.		
Aérosol		
CL50	Rat	> 5,53 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Huiles de paraffine (produit pétrolier), lourdes à déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Inhalation.		
CL50	Rat	> 5 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-87-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Inhalation.		
Aérosol		
CL50	Rat	> 5000 mg/m³, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 Heures
Inhalation.		
Aérosol		
CL50	Rat	> 5,53 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique.
Mutagénicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-56-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Huile minérale fortement raffinée (CAS -)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Le produit contient une petite quantité de substance présumée avoir un effet néfaste sur la fertilité ou le fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Un contact prolongé ou répété avec des huiles usagées peut entraîner des affections cutanées graves.
Sauf indication contraire, les effets de ce produit sur la santé sont évalués sur la base des méthodes de calcul applicables à la classification.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	NOEL	Pseudokirchneriella subcapitata	> 100 mg/l, 72 heures
Crustacé	EL50	Daphnia magna	> 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	LL50	Pimephales promelas	> 100 mg/l, 96 heures
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (CAS 72623-86-0)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	NOEL	Pseudokirchneriella subcapitata	> 100 mg/l, 72 heures
Crustacé	EL50	Daphnia magna	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	LL50	Pimephales promelas	> 100 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not assigned.
14.5. Environmental hazards	No.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not assigned.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-56-9)
Huiles de paraffine (produit pétrolier), lourdes à déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS 64742-56-9)
Huiles de paraffine (produit pétrolier), lourdes à déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations	Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.
Réglementations nationales	Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route .
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
EL50 : niveau efficace, 50 %
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
OMI : Organisation maritime internationale.
CL50 : concentration létale médiane.
DL50 : dose létale, 50 %.
LL50 : niveau létal, 50 %.
DSE: Dose sans effet
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

Références	ECHA CHEM HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuse s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Informations de formation	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Cette fiche de données de sécurité (FDS) se réfère exclusivement à la substance/produit spécifié dans la section 1 de ce document.

Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité ont été obtenues selon les meilleures informations disponibles sur la base de données techniques considérées comme fiables au moment de leur élaboration, et conformément aux exigences légales en vigueur concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, n'impliquant l'octroi d'aucune garantie expresse ou implicite, ni sur l'exactitude des informations qui y sont contenues ou concernant leur adéquation à un usage ou une spécification particulière.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document auquel la présente fiche de données de sécurité (FDS) fait référence, est responsable de l'évaluation des informations contenues dans la FDS et de la vérification de leur exactitude et de leur adéquation à l'utilisation prévue de la substance/produit spécifiée dans la section 1 du présent document.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document et mentionné dans la présente fiche de données de sécurité (FDS), est également responsable de la gestion adéquate des risques qui en découlent sur son lieu de travail. Par conséquent, l'acheteur est tenu, en ce qui concerne ses travailleurs et ses représentants, ainsi que toute autre personne susceptible de manipuler, d'utiliser ou d'être exposée à la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document sur son lieu de travail, de (i) faciliter l'accès aux informations pertinentes de la présente fiche de données de sécurité (FDS), en transmettant à cet effet les indications pertinentes figurant dans la FDS, notamment celles relatives aux risques du produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement. De même qu'il doit (ii) veiller à ce qu'ils reçoivent et suivent une formation adéquate sur la manipulation, l'utilisation ou l'exposition au produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document, conformément aux orientations contenues dans la fiche de données de sécurité.

En conséquence, aucune responsabilité pour les dommages que pourrait subir le destinataire de la FDS résultant de l'utilisation des informations ou de l'utilisation de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document ne sera acceptée.